



NESLES-LA-VALLÉE
COMMUNE DU VAL D'OISE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente janvier à 20 h 45,

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Christophe BUATOIS, Maire**,

Présents : Mme DESHONS Chantal, M. DUMAINE Jean-Jacques, Mme BERGERON Corine, Mme CALANDRE Anne-Charlotte, Mme CAYZERGUES Marine, M. CHEVALLIER Éric, Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse, M. DUQUESNE Maxime, Mme LANGLOIS Emilie, M. LEBREUILLY Ludovic, M. LEFEBVRE Dominique, Mme SEINTURIER Maryse et Mme LEBOURCQ Laure.

Absents et donnent pouvoir à : M. LEPLAT Jérôme à M. BUATOIS Christophe, Mme MIRTIL Sylvie à Mme SEINTURIER Maryse, M. ROPERT Marc à Mme LEBOURCQ Laure.

Absents : M. DEROUET Frédéric, M. DUPIECH Nicolas,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme SEINTURIER Maryse

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin qu'elle se recueille un instant et observe une minute de silence en hommage à Mme Joëlle LAUFENBURGER, présidente de l'association « la mémoire du temps passé » et ancienne Maire adjointe de la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal (PV) du conseil du 20 décembre 2025 envoyé le 20 janvier 2026. Le PV est approuvé par le conseil à l'unanimité.

Point 1 - Délibération n°01/2026 – Ouverture de crédits d'investissements budget principal, annule et remplace.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1, modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Une nouvelle délibération doit être prise en lieu et place de la délibération 46/2025 afin de modifier des montants pour certaines opérations.

Ceci étant exposé,

Monsieur le Maire précise les montants maximums qui pourront être mandatés en 2026 avant le vote du budget :

OPERATIONS		BP 2025 - Hors RAR	25 % BP 2026
2016	Aménag. / Mat. Mairie	24 000,00 €	6 000,00 €
2102	Trav.entretien réseau VOIRIE	73 443,00 €	18 360,75 €
2103	Agencement Ecole	68 200,00 €	17 050,00 €
2104	Tennis	25 600,00 €	6 400,00 €
2107	TRASER / Voirie	52 449,56 €	13 112,39 €
2117	Eclairage public	143 000,00 €	35 750,00 €
2120	Travaux église	74 000,00 €	18 500,00 €
2215	Extension FORGE	69 600,00 €	17 400,00 €
2218	La poste dont parking	10 060,25 €	2 515,06 €
2310	Bâtiments Communaux	19 350,00 €	4 837,50 €
2411	Achat investissement techniques	76 600,00 €	19 150,00 €
2412	DIVERS / IMPREVUS	9 120,00 €	2 280,00 €
2418	STADE	5 000,00 €	1 250,00 €
2916	PLU	18 018,00 €	4 504,50 €
2917	Maison de santé	8 000,00 €	2 000,00 €
2923	Aménagement place de l'église	24 000,00 €	6 000,00 €
2924	Pont - mur soutènement	62 826,00 €	15 706,50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, pour :15 / abstention :2

- **ANNULE** la délibération n°46/2025 prise le 20 décembre 2025.
- **AUTORISE** le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 dans la limite des montants détaillés ci-dessus,
- **DIT** que les dépenses réalisées avant le vote du budget feront l'objet d'une inscription au budget principal 2026 lors de son adoption.

Point 2 - Délibération n°02/2026 – Autorisation de signature d'une convention de don entre la société PREVOR et la commune.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que la société PREVOR, située à Nesles la Vallée, participe régulièrement à la vie du village en aidant au financement de certains projets d'associations diverses. La société avait déjà fait un don à la commune d'un montant de 30 000€ en 2024. Cette somme avait été attribuée à des associations pour des projets exceptionnels en 2024 et en 2025. Pour l'année 2026, la société souhaite faire de nouveau un don de 30 000€ à la commune afin que le Conseil Municipal décide des montants accordés aux demandes de financement des différents projets des associations locales.

À ce titre une convention doit être prise entre la collectivité et la société PREVOR afin de fixer les modalités de l'opération.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à accepter et signer ladite convention avec la société PREVOR.

Ceci étant exposé,

VU les articles L2242- 1 à L2242- 4 du code général des collectivités locales,
Entendu la lecture de la convention,

Considérant que la commune de Nesles la Vallée souhaite contribuer au développement des projets associatifs via le don de la société PREVOR,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accepter et signer la convention avec la société PREVOR pour un don de 30 000€ pour l'année 2026. Convention annexée à la présente délibération.
- **DIT** que cette recette fera l'objet d'une inscription au budget principal 2026 lors de son adoption.

Point 3 - Délibération n°03/2026 – Incorporation d'un bien sans maître cadastré ZK0072 dans le domaine communal.

Monsieur le Maire précise que les trois délibérations à venir, portant sur l'incorporation de biens sans maître, constituent l'aboutissement d'une procédure administrative engagée afin de réaliser des travaux en partenariat avec le syndicat de l'Entente Oise Aisne pour lutter contre le ruissellement. Les terrains concernés sont situés au Chemin du Montcel, à la Vallée Qué et en haut des Ormes de la Pointe.

Le syndicat a proposé différents aménagements destinés à ralentir les eaux de ruissellement et à réduire les risques d'inondation dans le village. Lorsque les aménagements sont légers, comme la création de bandes enherbées, des conventions sont établies avec les agriculteurs ou les propriétaires des parcelles. En revanche, pour des aménagements plus importants (pose de buses, création de bassins de rétention, etc.), la commune procède à l'acquisition des terrains lorsque cela est possible.

Dans les situations où le propriétaire est décédé depuis plus de trente ans et qu'aucun héritier n'a pu être identifié, la commune engage une procédure de bien sans maître : elle sollicite un généalogiste, prend un arrêté municipal, puis assure sa publication et son affichage sur le terrain pendant six mois. Le conseil doit ensuite délibérer pour incorporer ces biens dans le domaine communal.

Ceci étant exposé,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux « libertés et responsabilités locales », et notamment son article 147 ;

VU les articles L.1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'article 713 du Code civil ;

VU l'arrêté municipal n°2025/44 en date du 20 mai 2025 annexé, affiché le 26 mai 2025, constatant la vacance d'un bien cadastré ZK 0072 ;

Considérant que le bien cadastré ZK0072, de 1 260m² aux Carreaux à Nesles la Vallée n'a pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'il ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal constatant la situation dudit bien ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et d'acquérir la parcelle cadastrée ZK0072 à Nesles la Vallée.

Point 4 - Délibération n°04/2026 – Incorporation d'un bien sans maître cadastré ZK0073 dans le domaine communal

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux « libertés et responsabilités locales », et notamment son article 147 ;

VU les articles L.1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'article 713 du Code civil ;

VU l'arrêté municipal n°2025/40 en date du 20 mai 2025 annexé, affiché le 26 mai 2025, constatant la vacance d'un bien cadastré ZK 0073 ;

Considérant que le bien cadastré ZK0073, de 1 790m² à Nesles la Vallée n'a pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'il ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal constatant la situation dudit bien ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et d'acquérir la parcelle cadastrée ZK0073 à Nesles la Vallée.

Point 5 - Délibération n°05/2026 – Incorporation d'un bien sans maître cadastré AL187 dans le domaine communal

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux « libertés et responsabilités locales », et notamment son article 147 ;

VU les articles L.1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'article 713 du Code civil ;

VU l'arrêté municipal n°2025/30 en date du 15 avril 2025 annexé, affiché le 26 mai 2025, constatant la vacance d'un bien cadastré AL 187 ;

Considérant que le bien cadastré AL 187, de 510m² à Nesles la Vallée n'a pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'il ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal constatant la situation dudit bien ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et d'acquérir la parcelle cadastrée AL 187 à Nesles la Vallée.

Point divers

Agenda

- Assemblée générale du foyer rural : samedi 30 janvier 26 à 10h30.
- Jubilé du père Félicien : dimanche 1^{er} février 2026, messe à 11h puis repas partagé au foyer rural.
- Prochain conseil municipal le 27 février 2026 à 20h45.

Monsieur LEBREUILLY interroge sur la possibilité d'augmenter la fréquence de collecte des bacs jaunes, en raison de la hausse des déchets d'emballage. Mme CAYZERGUÉS précise qu'elle avait déjà sollicité le syndicat à ce sujet, lequel avait répondu qu'il pouvait fournir un bac de plus grande capacité. M. le Maire précise que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TOEM) subit une hausse vertigineuse et pour éviter de répercuter cette hausse aux habitants, le syndicat a réorganisé son fonctionnement afin de réduire le volume des ordures ménagères :

- Mise en place du tri sélectif
- Mise à disposition de composteurs
- Mise en place d'une collecte de biodéchets

La baisse du tonnage d'ordures ménagères vient compenser la hausse de la TOEM. Ces actions ont mécaniquement entraîné une augmentation des déchets d'emballage. Il rappelle également que le SMIRTOM est lié par des contrats avec différentes entreprises pour le traitement des déchets, ce qui rend l'organisation complexe et limite les possibilités de modifier les circuits de collecte.

Madame DESCHAMPS demande ensuite à quelle fréquence les bacs de biodéchets sont collectés. M. le Maire répond qu'ils sont vidés chaque lundi. Il précise que le SMIRTOM a mené une campagne d'information et de sensibilisation auprès des habitants en appartement concernant l'utilisation des bacs.

Concernant le PLU, l'enquête publique est en cours et la validation est prévue pour le 27 février 2026.

Madame SEINTURIER informe que le marché reprendra en mars. Une réflexion est engagée sur une nouvelle organisation ainsi que sur de futures animations afin de le rendre plus attractif.

Madame LEBOURCQ demande des précisions sur la fermeture de la boulangerie située face à la mairie depuis dimanche. M. le Maire indique qu'en raison d'un problème familial, l'établissement restera fermé pour une durée indéterminée.

Tous les points étant discutés, la séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance
Maryse SEINTURIER



Le Maire,
Christophe BUATOIS



